

- 957 traitement des Officiers François Grisonniers de guerre
 958 qui Charge de Detachement de Volontaires Nationaux &
 959 qui met a sa disposition de M^{tr} de l'interieur &
 960 qui est de Suspension des Certificats de résidence en ce qui concerne
 les negotians &
 961 article additionnel a la Loy de 27 Juin des Maisons et Domaines Civils
 annuaires du 20 Janvier 1794 l'an 2^e de la Rep^l p^l le b^l en
 France nous Maire et Officier Municipaux de la Commune de Coubray
 assembles dans la Chambre de la Cit^e de Coubray apres avoir fait officiel
 et fait different avertissement sous la recette de suspension de la p^l 2^e
 pour l'année 1792 et conformement a la Loi du 20 22 et 23 novembre 1790
 et que Personne ne s'est presenté que Pierre Montion Citoyen de la Cit^e
 de quel a déclaré se charger de la dite recette de la dite année
 1792 moyennant de fournir de cent vingt livres sous son
 engagement et en consequence a presenté sous la caution la Personne
 de Pierre Vallade attendu qu'aucun autre ne s'est presenté ni fait
 sa soumission en Conformité de la Loy nous Officiers M^{tr} et
 Notables Souffisus avons adjugés au dit Montion la dite recette
 sous la dite année 1792 et acceptés Pierre Vallade qui s'est
 volontairement rendu caution du dit Montion Conformement a la
 Loy de quel a signé avec nous E. L. D. Vallade Suppl^eberz maire
 Lavater Officier municipal Vallade officier municipal Cherrier
 Francois Niemo notable Gignac notable
 Montion, Niemo